

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Thiériot, M. Le Fur, Mme Bassire, M. Cattin, M. Quentin,  
M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, Mme Beauvais,  
M. Victor Habert-Dassault, Mme Trastour-Isnart et M. Sermier

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Le a du 2° du même A du même II est complété par les mots : « , une seule fois, au moment de l'admission » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que le contrôle du pass sanitaire par les professionnels des activités de loisirs ne s'effectuera qu'une seule fois, au moment de l'admission.